



Novembre 2011

## SPÉCIAL LICENCES 2012



### Conditions générales de souscription

→ La licence 2012 peut d'ores et déjà être prise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour les adhérents entrant dans l'un des quatre cas ci-après :

- licencié à la FFVL en 2011 mais assuré hors proposition fédérale ;
- ni licencié à la FFVL ni assuré à la FFVL en 2011 ;
- licencié à la FFVL en tant qu' « élève » et souhaitant souscrire une licence « pratiquant autonome » ;
- licencié entrant en formation « biplace » au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2011.

→ **Remarque :** les licenciés et assurés à la FFVL en 2011 sont couverts jusqu'au 31 décembre 2011. Pour ceux qui souhaitent malgré tout souscrire dès à présent la licence 2012, elle ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Entrée en vigueur et durée des garanties pour l'année 2012, compte tenu des spécificités ci-dessus :

- ⚙ Souscription en ligne sur l'intranet FFVL : la date d'envoi du courriel de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système.
- ⚙ Envoi par courrier : la date d'envoi du formulaire de licence accompagné du paiement, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par le responsable de la structure.

La licence et les assurances prendront alors effet dès la souscription, avec expiration de plein droit au 31 décembre 2012.

## → Rappel de quelques consignes

- ✚ **Signature obligatoire** : le formulaire de licence papier ainsi que l'encadré concernant le certificat médical doivent être tous deux signés pour que votre licence puisse être validée.
- ✚ **Carte compétiteur** : attention, l'obtention de cette carte est soumise à certaines conditions : [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2011-procedure\\_carte\\_competeur.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2011-procedure_carte_competeur.pdf)

## Les particularités informatiques

### La création d'un compte utilisateur

Afin de mieux protéger vos données personnelles, la sécurité informatique de l'intranet FFVL a été renforcée en 2010.

Pour accéder à votre licence (pour un renouvellement, une consultation, une impression d'attestation), il est impératif que vous utilisiez **vos identifiants et votre mot de passe**.

Si vous n'en n'avez pas, créez-vous un compte en suivant la procédure détaillée sur le lien suivant : <https://intranet.ffvl.fr/user>.

◆ **Attention : les informations que vous allez saisir doivent correspondre à l'identique à celles figurant sur votre licence.**


### La possibilité de prendre une licence pour un proche

Il est possible de renouveler une licence pour un proche, à condition de fournir quelques renseignements bien précis qui attestent des liens personnels existant entre le souscripteur et le candidat à la licence (**le souscripteur doit inscrire sur sa demande de licence un mail identique à celle du proche pour que le rattachement s'opère**). La saisie se poursuit ensuite normalement jusqu'au règlement qui permet la validation finale. À noter toutefois que la consultation des informations et l'impression des attestations liées à ces diverses licences ne seront accessibles qu'à partir du compte utilisateur du souscripteur. Cette procédure est donc à réserver au seul cercle familial.

### Mise à jour de vos données

Vos coordonnées, dont votre adresse email principalement, doivent être valides afin que vos échanges avec la fédération soient possibles. En cas de changement, merci d'en informer rapidement le service Licences [licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr) qui procédera à la mise à jour.

## Les changements pour 2012

 **Cotisations ligue et CDVL** : dans le cadre du processus général de rénovation des licences engagé pour 2013 et validé lors de la dernière AG, les cotisations CDVL et ligue peuvent être prélevées directement lors de la souscription de la licence 2012. Ces prélèvements apparaîtront sur les différents formulaires à votre disposition (souscription informatisée ou papier) et un courrier personnalisé adressé à chaque structure reprendra la situation précise de vos contextes départemental et régional.

☞ L'assistance rapatriement incluant les frais de recherche et de secours passe de 12 € à 18 €.

☞ Introduction par l'assureur d'une franchise pour les dommages matériels au sol

Pour la licence 2012 les dommages matériels survenus au sol seront soumis à une franchise absolue de 500 € et tel que défini ci-après :

- Pour le parapente et le delta, en cas de dommages matériels survenus au sol y compris à l'occasion des courses d'envol, des entraînements en pente école et des dommages survenus à l'atterrissage.
- Pour le kitesurf en cas de dommages survenus au sol hors eau et notamment lors du gonflage de l'aile.

Dans ce contexte, il est fortement conseillé à tous de souscrire une assurance « pack matériel ». [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Formulaire\\_adhesion\\_PACK\\_MATERIEL\\_FFVL\\_avec\\_notice\\_d'information\\_2012%20%20v29.07.11.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Formulaire_adhesion_PACK_MATERIEL_FFVL_avec_notice_d'information_2012%20%20v29.07.11.pdf)

☞ Individuelle accident (IA) pratiquant à 25 € pour assurer vos propres dommages corporels.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, elle ne comporte plus le versement d'une indemnité journalière forfaitaire. Un contrat couvrant ce risque peut être négocié auprès du courtier Air Courtage Assurance. tél : 04.74.46.34.29 - Email : [ffvl@air-assurances.com](mailto:ffvl@air-assurances.com)

➔ Rappel concernant les passerelles ULM/paramoteur et vol à voile : dans le cadre des conventions signées avec la FFPLUM et la FFVV au sein de l'UFEGA, il est possible aux licenciés de la FFVL d'opter en pratique secondaire pour les trois disciplines précitées, sous réserve de souscrire une cotisation fédérale « volant » accompagnée d'une R.C « volant » (responsabilité civile) et de se conformer aux exigences respectives des dispositions ci-dessous :

- [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/LRA\\_contrat\\_2010\\_passerelle\\_FFPLUM\\_FFVL.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/LRA_contrat_2010_passerelle_FFPLUM_FFVL.pdf)
- [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2010\\_LRA\\_contrat\\_Passerelle\\_FFVL-FFVV.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2010_LRA_contrat_Passerelle_FFVL-FFVV.pdf)

## Clubs et clubs-écoles

☞ Rappel des dispositions contenues dans le Règlement intérieur concernant la délivrance des licences :

[Article 2.3 Délivrance des licences - extrait](#)

Les licences pratiquant et non-pratiquant sont délivrées par :

- Les associations et les clubs-écoles.

Les licences élèves annuelles et titres de participation sont délivrés par les organismes à but lucratif et clubs-écoles.

➔ Rappel concernant la R.C pour les encadrants bénévoles : tout licencié titulaire d'une qualification fédérale ou d'État, intervenant bénévolement au sein d'une structure affiliée et assuré en « RC pratiquant », bénéficiera systématiquement, sans nécessité d'autre démarche, de la « RC encadrant bénévole » dans le cadre de ses fonctions. (Plus de case à cocher sur le formulaire de licence).

➔ Rappel des couvertures d'assurances dont bénéficient les structures affiliées à la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/actus/garanties-dassurances-concernant-les-structures-2011>

# Écoles professionnelles (OBL)

☞ Rappel des dispositions contenues dans le Règlement intérieur concernant la délivrance des licences :

## Article 2.3 - Délivrance des licences - extrait

Les licences pratiquant et non-pratiquant sont délivrées par :

- Les OBL pour la discipline kite.
- Les OBL pour les disciplines parapente et delta mais uniquement à leurs dirigeants et encadrants techniques ainsi qu'à leurs élèves ayant validé le brevet initial.

Les licences élève annuelles et titres de participation sont délivrés par les organismes à but lucratif et les clubs-écoles.

☞ **Rappel concernant le formulaire distinct** : les moniteurs professionnels peuvent souscrire leur licence et assurances dans la structure où ils enseignent. Privilégiez la souscription en ligne ! Le formulaire licence « pro » est également disponible sur demande auprès du secrétariat [licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr).

☞ **L'IA pratiquant à 25 € et IJ** : Il est prévu pour les professionnels du vol libre uniquement, par avenant n° 5 du contrat 2011/60005, en complément de la garantie Individuelle Accident pilote / pratiquant une option indemnités journalières contre le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 500 €. La souscription est à faire auprès du courtier Air Courtage Assurance, tél 04.74.46.34.29, email : [ffvl@air-assurances.com](mailto:ffvl@air-assurances.com)

➔ **Rappel concernant la protection juridique pour les professionnels** : pour 3.50 €, un contrat de protection juridique est proposé aux professionnels. Les extraits des domaines de garantie sont détaillés sur le site fédéral et consultables suivant le lien joint [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/PROTEXIA-Notice-info-legale-FFVL\\_0.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/PROTEXIA-Notice-info-legale-FFVL_0.pdf)

➔ **Rappel des couvertures d'assurances** dont bénéficient les structures affiliées à la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/actus/garanties-dassurances-concernant-les-structures-2011>

Nous vous conseillons également de consulter **le guide de la licence 2012** en ligne sur [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2012\\_guide\\_licence\\_v6.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2012_guide_licence_v6.pdf)

L'équipe du secrétariat reste à votre disposition pour tout renseignement :

❖ Service licences : [licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr) ❖ Service assurances : [assurances@ffvl.fr](mailto:assurances@ffvl.fr)

Air Courtage Assurances, numéro d'appel dédié 04.74.46.34.29  
Email : [ffvl@air-assurances.com](mailto:ffvl@air-assurances.com) - site Internet : [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)